



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 22.02.2024

Date d'affichage : 22.02.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de février, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER -COUTON - DOMEIZEL - PIGASSOU-BERNAYS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie - KURKDJIAN

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS - GAGGIOLI - BOREL - BRANDTNER- GERMAIN - GROUILLER- SEGURRA - BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) -VIAL (pouvoir à M. BRETTE) - REVERSAT (pouvoir à Mme DOMEIZEL) GARCIA (pouvoir à M. AUBOIS) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Etaient absents : Mmes GARCIN - LAFOND Martine - M.OLIVE

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 004-24**

**Ouverture crédits section de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget principal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif, d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en section de fonctionnement :

COMPTE	OBJET	MONTANT
657361	Projets école maternelle	1 200.00 €
	Projets école élémentaire	5 500.00 €
	Subvention exceptionnelle classe découverte SAUSSET LES PINS	
	Ecole maternelle	1 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

Accepte l'ouverture des crédits précités au compte 657361 dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois